

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 Mars 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

OBJET :
**10. INDEMNITÉS DE
FONCTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS.
ACTUALISATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

28-04-2017

170406-7042017D-1-AK-DE



L'an deux mil-dix-sept, le six AVRIL à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjointes – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – M. BAUDRY José – Mme BOUVET Margaret – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. MILLE Cédric – M. PARENT Jacques – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. MARCINKOWSKI Claude – M. DEBAECKER Yves – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard – Mme DI PENTA Anna.

Mme Marie-Angèle DELOMMEZ a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé les taux d'indemnités de fonction des élus locaux en application de la loi démocratie de proximité.

Suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, l'assemblée a de nouveau délibéré afin de conserver l'indemnité du maire au taux inférieur à celui fixé par la loi à savoir 50 % au lieu de 55 % maximum.

Aussi, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 apporte un nouveau barème de correspondance entre indices bruts et indices majorés, ainsi qu'une revalorisation des montants du traitement annuel.

Il en résulte que les indemnités de fonctions des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Suite à une missive de la trésorerie et dans la mesure où la délibération relative aux indemnités de fonction des élus fait expressément référence à l'indice 1015, l'actualisation de celui-ci à l'indice 1022 doit être opérée par une nouvelle délibération, avec un effet rétro-actif en date du 1^{er} janvier 2017.

De même, il est proposé de faire référence à l'indice terminal de la fonction publique pour éviter de re-délibérer en cas d'actualisation des grilles indiciaires.

A ce titre, le conseil municipal invité à l'unanimité, autorise l'actualisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le 28-04-2017



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

**OBJET : 10. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.
ACTUALISATION.**

	Indemnité maxi pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants				
		Brut		Brut	(+15% majoration chef lieu de canton)
Maire	55%	2 128,86 €	50%	1 935,33 €	2 225,63 €
1er adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
2ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
3ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
4ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
5ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
6ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
7ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
8ème adjoint	22%	851,54 €	16,45%	636,72 €	732,23 €
Conseiller municipal délégué			16,45%	636,72 €	732,23 €
Conseiller municipal délégué			16,45%	636,72 €	732,23 €
Conseiller municipal délégué			16,45%	636,72 €	732,23 €

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.